

Déclaration préalable

Impôt sur le revenu - Intérêts d'emprunt de l'habitation principale

Mis à jour le 18 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous avez acquis ou fait construire votre résidence principale avant octobre 2011, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt versés pour son financement, sous certaines conditions.



Attention : Le crédit d'impôt est supprimé pour les offres de prêt émises après le 1^{er} janvier 2011.

Liens externes

Consultez la page dédiée sur le site de la direction générale des finances publiques

[Puis-je déduire les intérêts d'emprunt liés à l'acquisition de mon logement ?](#)

Champ d'application (personnes et logements concernés) et modalités d'application (taux du crédit d'impôt, justificatifs à fournir)

[Crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt liés à l'habitation principale](#)

Services et formulaires en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)

- Téléservice

-

Déclaration 2017 en ligne des revenus

- Téléservice

- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**

- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042

- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**

- Module de calcul

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)**

- **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : article 200 quaterdecies - Crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F17625>